

La Tribune
des services
publics et de santé

La Tribune

FO **Publics**
la force syndicale

n° 362
décembre 2014

ORGANE DE LA FEDERATION DES PERSONNELS DES SERVICES PUBLICS ET DES SERVICES DE SANTÉ - 153, RUE DE ROME 75017 PARIS Publication trimestrielle - 0,64€ - DIFFUSION GRATUITE AUX ADHÉRENTS - ISSN N° 1260-4





CNAS



Créer le rapport de force

Au moment où vous lirez ces lignes, les résultats des élections professionnelles dans la Fonction Publique seront connus, mais à l'instant de notre publication, il est encore trop tôt pour les commenter et de les analyser. Par contre, nous pouvons témoigner de ce que les 45 journées électorales conclues par des meetings - dont 15 avec Jean-Claude MAILLY secrétaire général de notre Confédération - sont révélatrices de la mobilisation des équipes FO.

Ces déplacements à la rencontre des agents des collectivités territoriales et des hospitaliers ont rassemblé plusieurs dizaines de milliers de militants. Cet enthousiasme témoigne certes d'une détermination collective exemplaire à renforcer la représentativité de FO, mais cette "tournee" électorale a aussi confirmé deux choses :

En premier lieu, les attaques menées contre le service public, contre les statuts, dont nous avons pu vérifier grandeur nature les conséquences. L'action conjuguée de la politique d'austérité (baisse des dépenses publiques et sociales finançant le pacte de responsabilité) et des "réformes" dites de structures (loi MAPTAM¹, loi HPST²) affecte notre quotidien : moins de services publics, dégradation des conditions de travail, gel des traitements, suppression des postes, absence de revalorisation des grilles indiciaires. Une pénurie générale de moyens qui s'accroît chaque jour.

En second lieu cela a confirmé la colère des personnels de ne pouvoir exercer leurs missions comme il faut, de ne pas être reconnu, de voir se déliter le service public auquel ils sont si attachés. Il ne saurait être question de sombrer dans la résignation, bien au contraire !

La situation légitime pleinement nos analyses et nos revendications.

Nous avons raison de dénoncer un pacte de responsabilité (40 milliards de baisse de charge et de réduction d'impôts aux entreprises) financé par 50 milliards de baisses des dépenses publiques et sociales. Il est suicidaire économiquement, socialement et démocratiquement.

Nous avons raison de revendiquer une hausse générale des salaires (+8% pour la valeur du point d'indice et 50 points d'indice pour tous), l'arrêt des suppressions de poste, la préservation de nos statuts et du service public.

Pour être entendu, il est donc essentiel de construire le rapport de force nécessaire. Le rassemblement du 16 décembre à l'initiative de notre Confédération adresse une mise en garde solennelle au gouvernement. Il marque le début d'une mobilisation d'ampleur interprofessionnelle rassemblant les salariés du privé comme du public.

La Fédération milite avec la Confédération pour la construction de ce rapport de force qui doit déboucher sur une grève interprofessionnelle.

Telles sont les conditions nécessaires à l'aboutissement de nos revendications.



Didier BERNUS
Secrétaire Général

¹ Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles., qui prolonge la RGPP (Réforme Générale des Politiques Publiques)

² Loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires



Le mot de

Jean-Claude

MAILLY

secrétaire général

Chers camarades,

Nous nous trouvons dans un contexte économique et politique plus que tendu, qui plus est lorsque les pouvoirs publics accèdent à tort aux revendications d'un patronat qui en veut toujours plus. Ajoutons à cela un gouvernement qui multiplie les annonces provocatrices ou rétrogrades pour les salariés : travail le dimanche, allocations familiales, seuils sociaux, contrat de travail unique...

L'absence de concertation est également criante que ce soit récemment sur les mesures de simplification ou sur d'autres sujets. Comme vous le constatez, les sujets d'inquiétude ne manquent pas. On peut également souligner les craintes de FO sur l'avenir du service public, ce qui a donné lieu à notre ouvrage « Il faut sauver le service public » qui constitue un véritable avertissement de la situation dans laquelle se trouvent les services publics aujourd'hui. Nous dénonçons en effet la logique de rigueur budgétaire qui s'avère dangereuse et remet en cause les services publics républicains.

5,5 millions d'agents de la fonction publique ont été appelés à voter le 4 décembre pour élire leurs représentants et défendre leurs statuts, rappelant ainsi aux pouvoirs publics leurs obligations républicaines.

Le rassemblement national FO du 16 décembre est un avertissement que nous avons adressé au gouvernement et au patronat.

Salaires, emploi, protection sociale, service public républicain, les revendications sont nombreuses et le mécontentement réel et grandissant. Il s'agit d'affirmer et réaffirmer nos positions en toute liberté et détermination. Et être un syndicat responsable, libre et indépendant.



Fédération des personnels des services publics et des services de santé Force Ouvrière
153/155, rue de Rome 75017 Paris
www.fo-publics-sante.org
Directeur de la publication
Didier BERNUS
Rédaction
Secrétariat Fédéral
Impression
SEGO - 46 rue Constantin Pecqueur - 95150 TAVERNY
Diffusion
sarl d'édition de la Tribune Publics
N° commission paritaire
0 9 1 6 S 0 6 3 3 5
4^{ème} trimestre 2014

Mes Chers Camarades, Chers Collègues

Le Secrétariat Fédéral, le Bureau Fédéral, les membres du Comité National et le Personnel de la Fédération vous adressent tous leurs vœux pour cette nouvelle année qui arrive !

2015 sera à n'en pas douter une année charnière pour notre Fonction Publique, avec toutes les modifications annoncées par le gouvernement lesquelles risqueront de modifier fondamentalement le paysage territorial.

Néanmoins, comme depuis de nombreuses années nous continuerons la défense de la fonction publique territoriale, gage d'égalité de traitement des citoyens et la défense du statut des collègues qui la font vivre chaque jour !

Yves KOTTELAT



- 3** Editorial
Didier BERNUS
- 4** Le mot de
Jean-Claude MAILLY
- 5** Brèves
- 6** Communiqué fédéral
- 7** Lu sur le net
- 9** André Bergeron
- 10** Dossier
Puericultrices et Médecins
- 18** Lu dans la presse
Réforme territoriale
- 22** Communiqué fédéral
Fusion des régions
- 23** Protection fonctionnelle
- 25** Départements et Régions
Sapeurs-Pompiers
Retraités

DECOUPAGE DES REGIONS : ÇA CONTINUE !

LE PROJET DE LOI DE REDECOUPEGE DES REGIONS N'EN FINIT PAS.

COMMUNIQUÉ

FO

Après une carte à 13 régions, c'est maintenant une France à 15 régions qui pourrait être adoptée par les parlementaires.

Hier après-midi, le Premier ministre, Manuel Valls, devait « clarifier » la réforme territoriale lors de son discours devant le sénat. Il a proposé d'assouplir les critères de taille des intercommunalités, mais est revenu sur le nombre de 13 régions. Quant à la clarté, elle n'a pas été au rendez-vous.

Quoi qu'il en soit, cette intervention n'a pas modifié l'essence du projet gouvernemental : imposer des économies drastiques aux collectivités territoriales, sans prendre en compte les besoins de la population en matière de services publics.

La fédération Force Ouvrière des personnels des services publics et des services de santé le rappelle encore une fois : derrière ces projets de fusions et de redécoupage il y a des hommes et des femmes, les agents territoriaux, qui ne savent toujours pas ce qu'ils vont devenir, où ils vont devoir travailler demain, ni dans quelles conditions.

Cette inquiétude est d'autant plus justifiée que la refonte du paysage territorial ne s'arrête pas aux seules fusions de régions, en effet, sur les 101 départements actuels, seuls 54 devraient survivre à la réforme. La disparition des départements sur les territoires métropolitains semble se confirmer.

Autre sujet d'inquiétude pour les agents : la possibilité, certes encadrée mais néanmoins réelle, de fusion entre départements.

Plus aucun doute : le grand plan de restruc-

turation de la fonction publique territoriale est bien en cours !

Plus que jamais, la fédération FO dénonce ce projet de démembrement de la république.

Elle réitère son soutien à son union nationale des personnels des départements et régions ainsi qu'aux syndicats locaux qui, sur le terrain, défendent les intérêts des agents territoriaux et le service public.

Force Ouvrière considère que la défense du service public local est indissociable de la préservation des emplois et des conditions de travail des agents.

Le secrétariat fédéral

Paris, le 29 octobre 2014

En commission: le Sénat dessine une France de quinze régions

Réunis en commission spéciale le 21 octobre pour préparer l'examen en seconde lecture du projet de loi sur les contours des régions, les sénateurs ont décidé de rendre l'Alsace et le Languedoc-Roussillon maîtres de leur destin. Les députés les avaient inclus dans des mégas régions.

La commission spéciale du Sénat constituée pour l'examen du projet de loi sur les fusions de régions a adopté le 21 octobre, en seconde lecture, une nouvelle carte de quinze régions entrant en vigueur le 1er janvier 2016.

En première lecture, les sénateurs UMP, RDSE et Front de gauche avaient uni leurs forces dans l'hémicycle du palais du Luxembourg pour supprimer la carte des régions, sans proposer d'alternative (voir notre article du 7 juillet 2014).

Ils s'étaient alors promis de dessiner une carte lors de la seconde lecture. Alors que les élections sénatoriales du 28 septembre dernier ont fait basculer la Haute Assemblée à droite, les sénateurs ont tenu leur promesse. La copie que la commission spéciale a rendue relève à quinze le nombre des régions.

Les sénateurs ont prononcé par 20 voix contre 10 et 3 abstentions le divorce entre l'Alsace, d'une part et la Lorraine et Champagne-Ardenne, d'autre part. L'amendement avait été déposé par les sénateurs alsaciens de droite. Son adoption couronne de succès les initiatives récemment prises par les Alsaciens pour défendre la

liberté de leur région.

On se souvient qu'une manifestation, organisée le 11 octobre à Strasbourg, a réuni entre 6.800 personnes selon la police et 15.000 selon les organisateurs.

Localisation de "l'hôtel de région"

Cette position n'est pas une position de rejet de la Lorraine ou de la Champagne-Ardenne, mais bien le choix d'une décentralisation plus cohérente et plus efficace", a réagi en se félicitant le président UMP du conseil régional d'Alsace, Philippe Richert.

Si elle est confirmée en séance publique fin octobre au palais du Luxembourg, la décision pourrait ouvrir la voie à la création d'une collectivité territoriale unique par la fusion du conseil régional et des conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Rejetée par les Alsaciens lors d'un référendum le 7 avril 2013 (par manque de participation dans le Bas-Rhin et du fait de la victoire du non dans le Haut-Rhin), cette option est aujourd'hui réclamée par les élus alsaciens dans leur très grande majorité.

Cette perspective passerait par un amendement au projet de loi relatif à la nouvelle

organisation territoriale de la République.

Autre évolution : la séparation du Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées. Les élus languedociens, au premier chef Christian Bourquin, président de région décédé en août dernier, étaient très hostiles à cette union.

Un autre amendement proposé par plusieurs sénateurs de la région Centre prévoit que celle-ci se nommera "Centre-Val de Loire" à partir de la publication de la loi.

Le président de la République avait proposé le 3 juin dernier de ramener le nombre des régions de 22 à 14.

Un chiffre que l'Assemblée nationale a porté à 13, lors du vote en première lecture du projet de loi sur la nouvelle carte, le 23 juillet.

La commission spéciale a par ailleurs adopté un amendement écologiste précisant explicitement dans le Code général des collectivités territoriales "que l'hôtel de région peut être situé dans une ville distincte du chef-lieu".

La précision est censée "faciliter les fusions", "en évitant le sentiment d'absorption d'une région par une autre".

Les sénateurs ont de plus garanti à chaque département une représentation minimale de cinq élus dans les conseils régionaux, ce qui est important pour les départements faiblement peuplés.

La carte pourrait encore bouger après 2016

Les sénateurs ont encore modifié les règles d'évolution de la carte des régions et des départements à partir du 1er janvier 2016. Ils ont ainsi rétabli la faculté d'une fusion entre deux départements, que les députés avaient interdite.

Dans cette hypothèse, mais aussi dans celle d'une fusion entre un conseil régional et les conseils généraux de son ressort (par exemple les collectivités d'Alsace, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin), l'organisation d'un référendum local serait facultative.

En revanche, les collectivités concernées devraient prendre une délibération commune, à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés. Un département et sa région

limitrophe pourraient demander une modification des limites régionales visant à inclure le département dans le territoire de cette région.

Dans ce cas-là, il faudrait que la décision recueille une majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés dans les deux assemblées concernées. Une telle hypothèse pourrait s'appliquer par exemple au département de la Loire-Atlantique dont certains souhaitent le rattachement à la Bretagne.

Mais on notera que le conseil élu de la région d'origine (les Pays de la Loire dans notre exemple) pourra opposer un veto, si elle réunit les trois cinquièmes des suffrages exprimés.

La commission spéciale a adopté un amendement du gouvernement avançant à mars 2015 les élections départementales (sauf pour la Guyane et la Martinique), conformément aux annonces faites par le Premier ministre, le 16 septembre dans son discours de politique générale.

Les sénateurs ont introduit au tout début du texte un nouvel article rappelant la "vocation" de chaque échelon local.

"Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont un outil de coopération et de développement au service des communes" indique notamment l'article, qui rappelle aussi l'existence de la commune. Ce n'est pas la première fois que les sénateurs adoptent ce type de disposition, dont la valeur n'est a priori que symbolique.

L'examen du texte en deuxième lecture commencera en séance plénière au Sénat le 28 octobre, après une déclaration du Premier ministre sur l'ensemble de la réforme.

Thomas Beurey / Projets publics

Source LOCALTIS



André Bergeron nous a quittés.

Salut André !!!



André Bergeron nous a quittés. Né en 1922, ouvrier typographe, actif pendant le Front populaire.

Il eut différentes responsabilités syndicales, à l'Union Départementale du Territoire-de-Belfort, à la fédération du Livre, puis au bureau confédéral où il fut élu en 1956 avant de devenir secrétaire général en 1963, succédant au premier secrétaire général de la CGT-Force Ouvrière, Robert Bothereau.

Il fut de ceux qui ont grandement contribué au développement de Force Ouvrière.

Présent lors de la scission d'avec la CGT et à la création de la CGT-Force Ouvrière, il a exercé la première partie de ses mandats de secrétaire général pendant les Trente Glorieuses, une époque où beaucoup d'acquis sociaux ont été obtenus par la pratique contractuelle : des retraites complémentaires à la formation professionnelle en passant par l'Assurance chômage, autant d'avancées pour les travailleurs par la mise en place de régimes paritaires. Alors que la CGT, courroie de transmission du Parti communiste, et la CFDT naissante, « autoges-

tionnaire » et politisée, ne s'engageaient pas dans les accords, Force Ouvrière fut le pilier syndical de la négociation collective. Une pratique contractuelle conçue comme un outil de l'indépendance syndicale. Comme me le racontait André Bergeron, à cette époque, les accords contenaient du « plus » pour les salariés, ce n'était pas du « donnant-donnant ». C'est tout simplement ce que nous appelons le réformisme.

À la fin des événements de mai 1968, il obtint l'accord du CNPF pour une augmentation du salaire minimum (Smig à l'époque) supérieure à ce que voulait le gouvernement. Sollicité à différentes reprises pour être ministre, il a toujours refusé, comme il refusa tous « les honneurs ».

Antistalinien, il dénonça aussi en 1981 la présence de ministres communistes au gouvernement. Fin négociateur, surnommé le père tranquille du syndicalisme, André Bergeron savait aussi être ferme quand il le fallait. Il a épousé son époque, ne transigeant pas avec la liberté et l'indépendance syndicales. Il joua également un rôle important à la

CISL, dont il était vice-président. Souffrant depuis quelques années, touché par une maladie qui vous déconnecte des réalités, il s'était retiré sur sa terre natale, du côté de Belfort. Aujourd'hui encore, nombreux sont ceux qui rappellent sa formule du « grain à moudre ».

Lors de l'une de nos dernières rencontres, il m'expliquait que le monde avait beaucoup changé depuis l'époque où il était secrétaire général. Et il avait pris comme exemple les rencontres avec les patrons : « Ceux que je voyais étaient propriétaires de leurs entreprises, ceux que tu vois sont des représentants des actionnaires, ça change beaucoup de choses ! »

Aujourd'hui, six mois après la disparition de Marc Blondel, les militant(e)s de Force Ouvrière sont de nouveau dans la peine. Je présente à l'épouse d'André, Georgette, à sa nièce et à toute sa famille nos plus sincères condoléances.

Salut camarade !
par Jean-Claude Mailly

NOUVEAU CADRE PUÉRICULTRICES TERRITORIALES



Un nouveau cadre d'emplois revalorisé pour les puéricultrices territoriales au 1er septembre 2014

La structure de carrière du nouveau cadre d'emplois de puéricultrice territoriale est articulée en deux grades, le premier grade comprenant deux classes.

Le décret fixe les conditions d'intégration des puéricultrices territoriales dans le nouveau cadre d'emplois. Il prévoit l'intégration immédiate des fonctionnaires

appartenant à la catégorie sédentaire.

Les puéricultrices territoriales bénéficiant de la catégorie active disposent, quant à elles, d'un droit d'option leur permettant soit d'intégrer ce nouveau cadre d'emplois en bénéficiant d'un reclassement plus favorable que les sédentaires, soit de conserver la catégorie active en restant dans le cadre d'emplois régi par le décret n° 92-859 du 28 août 1992 qui est mis en voie d'extinction.

Mais, cette option ne devrait pas trouver à s'appliquer dans la FPT car les puéricultrices ne figurent pas dans la liste CNRACL des emplois et grades susceptibles d'être classés en catégorie active.

Le décret relatif aux grilles indiciaires comporte deux volets assortis de deux dates d'effet : l'un immédiat, au 1er septembre 2014 l'autre différé, au 1er juillet 2015.

Puéricultrices territoriales

Décret n° 2014-923 du 18 Août 2014

Nouveau cadre d'emplois au 1er Septembre 2014

Mode d'accès

Par concours externe sur titres.

Missions

Les puéricultrices territoriales exercent les fonctions définies à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, dans le cadre de la protection maternelle et infantile, ainsi qu'au sein des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant de ces collectivités ou établissements publics, dans les conditions fixées par les articles R. 2324-16 et R. 2324-17 du code de la santé publique.

Les puéricultrices peuvent exercer les fonctions de directrice d'établissement ou de service d'accueil des enfants de moins de six ans relevant des collectivités ou établissements publics précités, dans les conditions prévues par les articles R. 2324-34 et R. 2324-35 du code de la santé publique.

Evolution de carrière

Promotion interne:

Pas de possibilité

Avancement de grade

- Au grade de puéricultrice de classe supérieure

Au choix, les puéricultrices de classe normale justifiant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins 9 ans de services

effectifs dans un cadre d'emplois ou corps de puéricultrices ou dans un corps militaire de puéricultrices, dont 4 années accomplies dans le présent cadre d'emplois, et ayant atteint le 5e échelon de leur classe.

- Au grade de puéricultrice hors classe

Au choix, les puéricultrices de classe supérieure comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins 1 an d'ancienneté dans le 1er échelon de leur classe.

Formations

Formation statutaire obligatoire:

Formation d'intégration des candidats issus du concours : 5 jours durant l'année qui suit la nomination.

Formation de professionnalisation tout au long de la carrière : 2 jours par période de 5 ans

Formation de professionnalisation d'accès à un poste de responsabilité : 3 jours dans les 6 mois qui suivent l'affectation.

NBI

- Puéricultrice exerçant au moins l'une des fonctions suivantes : encadrement (ou fonctions comportant des responsabilités particulières correspondant à leur qualification) ; animation et coordination des activités des établissements et services d'accueil ; encadrement des personnels de ces établissements

et services d'accueil ; définition des orientations relatives aux relations avec les institutions et avec les familles :

19 points majorés.

- Puéricultrice assurant la direction d'école départementale de puériculture .

20 points majorés.

- Direction d'établissements et services d'accueil de la petite enfance :

15 points majorés.

- Régisseur d'avances, de dépenses ou de recettes:

• Régie de 3 000 € à 18 000 € : 15 points majorés;

• Régie supérieure à 18 000 € : 20 points majorés.

- Maître d'apprentissage au sens de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 :

20 points majorés.

- Fonctionnaires exerçant les fonctions suivantes à titre principal soit dans les zones urbaines sensibles dont la liste est fixée par le décret n°96-1156 du 26 décembre 1996, soit dans les services et équipements situés en périphérie de cette zone et assurant leur service en relation directe avec la population de ces zones urbaines sensibles ;

• puéricultrice :

20 points majorés.

• direction d'établissements et de services d'accueil de la petite enfance ou de centres de protection maternelle et infantile :

20 points majorés.

dossier

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	455	483	504	531	567	593	626	659	693	716	740
IM	398	418	434	454	480	500	525	550	575	593	611
MINI	1a	1a10m	1a10m	1a10m	1a10m	1a10m	2a9m	3a8m	3a8m	3a8m	-
MAXI	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	4a	4a	4a	-

**PUERICULTRICE
HORS CLASSE**

**Avancement
au choix**

	1	2	3	4	5	6	7
IB	533	565	594	625	656	685	700
IM	456	478	501	524	547	570	581
MINI	1a10m	2a9m	2a9m	3a8m	3a8m	3a8m	-
MAXI	2a	3a	3a	4a	4a	4a	-

**PUERICULTRICE DE
CLASSE SUPERIEURE**

**Avancement
au choix**

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
IB	439	457	480	506	533	554	583	615	637
IM	387	400	416	436	456	470	493	516	532
MINI	1a	1a10m	1a10m	1a10m	1a10m	2a9m	2a9m	3a8m	-
MAXI	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	-

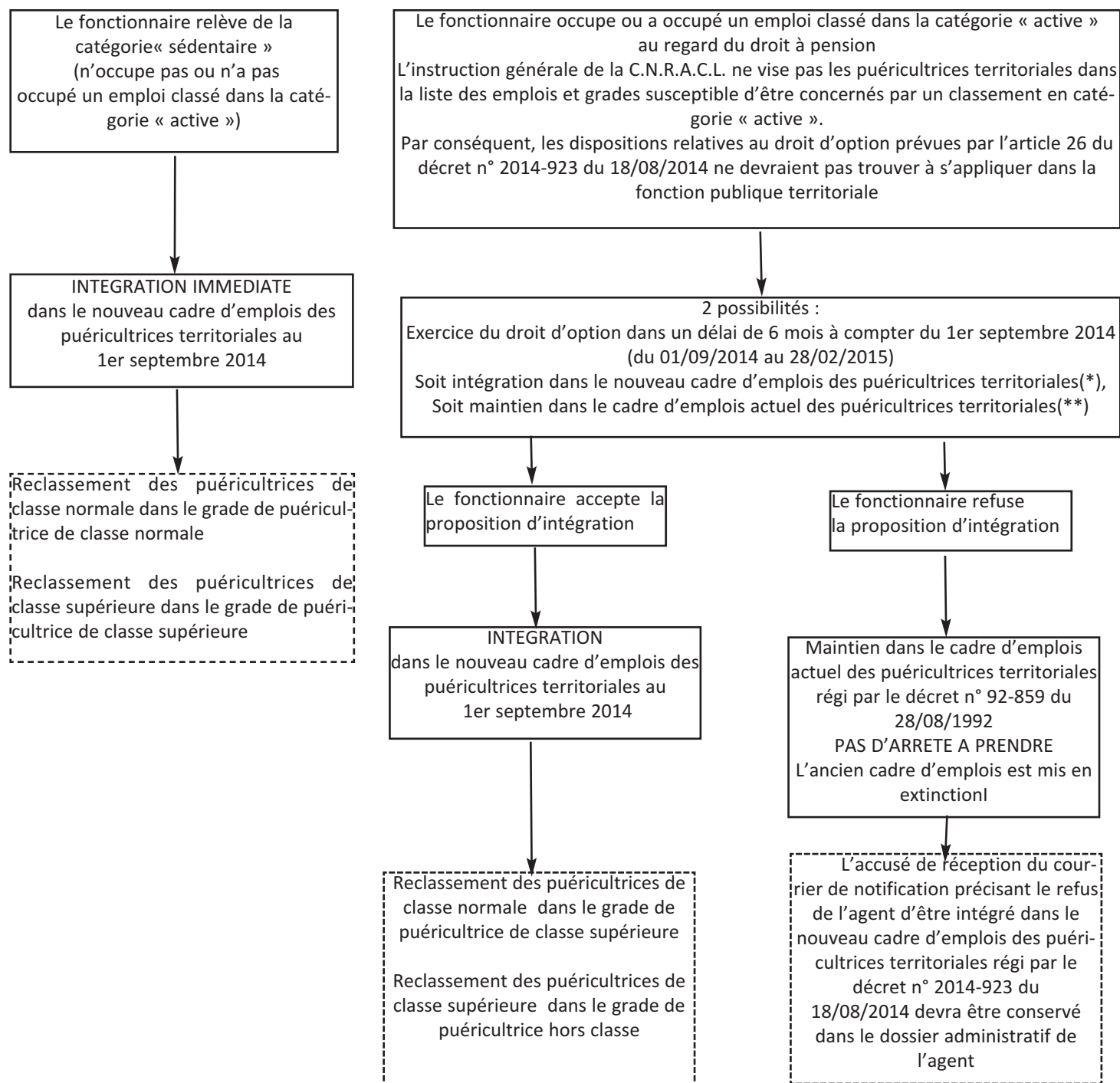
**PUERICULTRICE DE
CLASSE NORMALE**

**CONCOURS
EXTERNE**

Ce cadre d'emploi s'adresse aux agents nouvellement recrutés et à ceux déjà en poste qui exercent leur droit d'option (cf.p13)

Le cadre d'emploi actuel reste en vigueur pour les agents qui refusent l'intégration

PROCEDURE D'INTEGRATION DES PUERICULTRICES TERRITORIALES REGIES PAR LE DECRET N° 92-859 DU 28 AOUT 1992



(*) Intégration dans le nouveau cadre d'emplois des puéricultrices territoriales : L'âge d'ouverture du droit à pension est fixé à 60 ans et la limite d'âge est fixée à 65 ans. En effet, ce passage en catégorie A fait perdre aux agents le bénéfice du classement en catégorie « active » quelle que soit la durée des services antérieurs.

(**) Maintien dans le cadre d'emplois actuel des puéricultrices territoriales : Ce maintien dans leur cadre d'emplois d'origine (mis en extinction) permet aux agents de conserver les droits liés au classement en catégorie « active »

MODALITES D'INTEGRATION IMMEDIATE DES PUERICULTRICES TERRITORIALES DANS LE NOUVEAU CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES REGI PAR LE DECRET N° 2014-923 DU 18/08/2014

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PUERICULTRICES TERRITORIALES DONT L'EMPLOI EST CLASSE DANS LA CATEGORIE SEDENTAIRE AU REGARD DU DROIT A PENSION :

Ces dispositions sont applicable aux puéricultrices territoriales dont l'emploi est classé dans la catégorie « sédentaire ».

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires du cadre d'emplois des puéricultrices territo-

riales régi par le décret n° 92-859 du 28/08/1992 sont intégrés dans le nouveau cadre d'emplois des puéricultrices territoriales de la façon suivante :

ANCIENS GRADES (DECRET N° 92-859 DU 28/08/92)	GRADES D'ACCUEIL (DECRET N° 2014-923 DU 18/08/2014)
Puéricultrice de classe supérieure (catégorie A)	Puéricultrice hors classe (catégorie A)
Puéricultrice de classe normale (catégorie A)	Puéricultrice de classe supérieure (catégorie A)

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales régi par le décret n° 92-859 du 28/08/1992 sont intégrés, par arrêté de l'autorité territoriale, dans le nouveau cadre d'emplois des puéricultrices territoriales en

fonction du grade d'origine de l'agent, à compter du 1er septembre 2014, puis reclassés à la même date conformément aux tableaux de correspondance présentés ci-après :

SITUATION DANS LE GRADE D'ORIGINE (DECRET 92-859 DU 28/08/1992)	SITUATION DANS LE GRADE D'ACCUEIL DE CATEGORIE A	SITUATION DANS LE GRADE D'ACCUEIL DE CATEGORIE A
Puéricultrice de classe normale	GRADE ET ECHELON D'ACCUEIL Puéricultrice de classe normale	ANCIENNETE CONSERVEE DANS LA LIMITE DE LA DUREE DE L'ECHELON
8ème échelon I.B. 610	8ème échelon I.B. 615	Sans ancienneté
7ème échelon I.B. 574	7ème échelon I.B. 583	2/3 de l'ancienneté acquise
6ème échelon I.B. 535	6ème échelon I.B. 554	2/3 de l'ancienneté acquise
5ème échelon avec une I.B. 498 ancienneté ≥ 2 ans	5ème échelon I.B. 533	4/5 de l'ancienneté acquise au-delà de 2 ans
4ème échelon I.B. 471	4ème échelon I.B. 506	4/7 de l'ancienneté acquise
3ème échelon I.B. 438	3ème échelon I.B. 480	4/7 de l'ancienneté acquise
2ème échelon I.B. 408	2ème échelon I.B. 457	2/5 de l'ancienneté acquise
1er échelon I.B. 368	1er échelon I.B. 439	Sans ancienneté

Article 27 du décret n° 2014-923 du 18/08/2014

SITUATION DANS LE GRADE D'ORIGINE (DECRET 92-859 DU 28/08/1992)	SITUATION DANS LE GRADE D'ACCUEIL DE CATEGORIE A	SITUATION DANS LE GRADE D'ACCUEIL DE CATEGORIE A
	GRADE ET ECHELON D'ACCUEIL	ANCIENNETE CONSERVEE DANS LA LIMITE DE LA DUREE DE L'ECHELON
Puéricultrice de classe supérieure	Puéricultrice de classe supérieure	Puéricultrice de classe supérieure
7ème échelon I.B. 685	6ème échelon I.B. 685	Ancienneté acquise
6ème échelon I.B. 645	5ème échelon I.B. 656	8/7 de l'ancienneté acquise
5ème échelon I.B. 618	4ème échelon I.B. 625	4/3 de l'ancienneté acquise
4ème échelon I.B. 591	3ème échelon I.B. 594	Ancienneté acquise
3ème échelon I.B. 559	2ème échelon I.B. 565	3/2 de l'ancienneté acquise
2ème échelon I.B. 532	1er échelon I.B. 533	Ancienneté acquise
1er échelon I.B. 485	1er échelon I.B. 533	Sans ancienneté

Article 27 du décret n° 2014-923 du 18/08/2014

MÉDECINS

Décret n°92 - 851 du 28 août 1992

modifié par le décret n°2014-924 du 18 août 2014



Médecins

Décret n°92 - 851 du 28 août 1992

Grades:

- .Médecin de 2ème classe.*
- .Médecin de 1ère classe.*
- .Médecin hors classe.*

Le mode d'accès :

Par concours sur titre

Les missions:

Les médecins territoriaux sont chargés d'élaborer les projets thérapeutiques des services ou établissements dans lesquels ils travaillent.

Ils sont également chargés des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé.

Ils participent à la conception, à la mise en oeuvre, à l'exécution et à l'évaluation de la politique de leur collectivité en matière de santé publique. Dans le cadre de leurs attributions, ils peuvent se voir confier des missions de contrôle, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières. Ils peuvent assurer la direction des examens médicaux des laboratoires territoriaux. Ils peuvent collaborer à des tâches d'enseignement, de formation et de recherche dans leur domaine de compétence. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils veillent au respect du secret médical et des règles professionnelles.

Evolution de carrière :

Avancement de grade

Au grade de médecin de 1re classe, les médecins de 2e classe ayant atteint au moins le 6e échelon de leur grade et justifiant de cinq années de services effectifs dans ce grade.

Au grade de médecin hors classe, les médecins de 1re classe ayant atteint le 3e échelon de leur grade depuis au moins un an et justifiant de douze années de services effectifs en qualité de médecin dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de fonctionnaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent.

Les avancements sont prononcés à l'échelon du nouveau grade comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont les intéressés bénéficiaient dans leur précédent grade.

Dans la limite de l'ancienneté maximale exigée pour l'accès à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté d'échelon qu'ils avaient acquise dans leur précédent grade lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur promotion est inférieure à celle que leur aurait procuré un avancement d'échelon dans leur ancienne situation.

Les fonctionnaires promus lorsqu'ils ont atteint l'échelon le plus élevé de leur précédent grade conservent leur ancienneté d'échelon dans la même limite lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur aurait procuré leur promotion audit échelon.

Formations:

Afin de répondre à l'évolution des pratiques et des fonctions, les médecins territoriaux doivent consacrer une partie de leur temps de travail à mettre à jour leurs connaissances et à suivre des actions de formation dans la limite d'un dixième du temps hebdomadaire ou mensuel de travail.

Les membres du cadre d'emplois des médecins territoriaux peuvent, s'ils justifient de six ans de services effectifs dans ce cadre d'emplois, demander à suivre une formation pendant une ou plusieurs périodes d'une durée totale d'un an sur l'ensemble de leur carrière. L'autorité territoriale se prononce sur leur demande, au vu des projets présentés par les candidats.

Durant cette période de formation, les intéressés conservent la rémunération afférente à leur grade, à l'exception des indemnités liées à l'exercice effectif des fonctions de médecins. Ils ne peuvent cumuler cette rémunération avec une rémunération publique ou privée.

A l'issue de cette formation, l'intéressé remet à l'autorité territoriale un rapport sur les travaux qu'il a effectués au cours de cette période. Il en adresse un exemplaire au Centre national de la fonction publique territoriale.

dossier

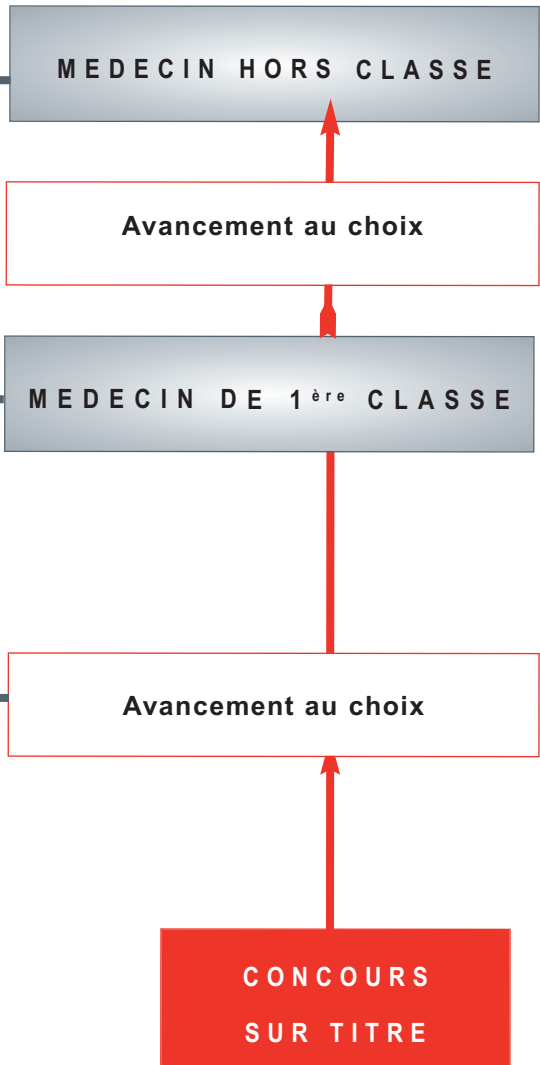
Attention

Pour les médecins hors classe un échelon spécial est créé.
il fonctionne comme un avancement de grade.

	1	2	3	4	5
IB	901	966	1015	HEA	HEB
IM	734	783	821	-	-
MINI	1a6m	1a6m	2a	2a	-
MAXI	2a	2a	3a	3a	-

	1	2	3	4	5	6
IB	801	852	901	966	1015	HEA
IM	658	696	734	783	821	-
MINI	1a9m	1a9m	1a9m	1a9m	2a6m	-
MAXI	2a	2a	2a	2a	3a	-

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
IB	528	588	655	701	750	801	852	901	966
IM	452	496	546	582	619	658	696	734	783
MINI	1a	1a	1a9m	1a9m	1a9m	2a	2a	2a	-
MAXI	1a	1a	2a	2a	2a	2a6m	2a6m	2a6m	-



Un grand flou entoure la réforme territoriale: le flou et bien des questions à trancher

Alors que l'association des régions de France tient son congrès à Toulouse...

Un grand flou entoure la réforme territoriale: le flou et bien des questions à trancher

L'ambitieuse réforme de François Hollande verra-t-elle le jour dans les délais annoncés ? Aura-t-elle seulement lieu ? Entre tergiversations et adaptations, les retards s'accumulent. En outre, on ignore toujours quelles seront les nouvelles compétences des régions.

Alors que l'association des régions de France tient son congrès à Toulouse...

Un grand flou entoure la réforme territoriale: le flou et bien des questions à trancher.

L'ambitieuse réforme de François Hollande verra-t-elle le jour dans les délais annoncés ?

Aura-t-elle seulement lieu ? Entre tergiversations et adaptations, les retards s'accumulent. En outre, on ignore toujours quelles seront les nouvelles compétences des régions.

Lancée par François Hollande le 14 janvier 2014, la réforme territoriale baigne dans le plus grand flou dix mois après.

À deux semaines de son examen en deuxième lecture au Sénat et à cinq mois des élections départementales, les associations d'élus se demandent si elle pourra être conduite d'ici à la fin de l'année. Et pas seulement parce que la carte des régions donne lieu à contestations musclées et arbitrages complexes.

Premier doute : la répartition des compétences, objet de la deuxième loi, n'est pas déterminée et fait l'objet d'une âpre bataille. Les métropoles n'ont pas envie de se charger du social qui leur est promis avec la suppression du conseil général et elles veulent devenir leaders sur l'économie, domaine réservé aux régions.

Il faudra aussi déterminer quelles ressources fiscales seront accordées à chaque collectivité ou bien si l'État se réserve la répartition, ce qui lui permet de baisser les dotations (onze milliards sur les trois ans à venir).

Deuxième doute: la fusion des régions s'annonce complexe.

Il faudra, dans les nouveaux ensembles, harmoniser des politiques de transport, d'éducation, d'aides aux entreprises et de formation différentes, lisser les primes et conditions de travail des agents, transférer des personnels du fait de nouvelles compétences.

Selon l'association des régions de France, ce travail demandera «deux à trois ans». Certitude: il ne générera pas d'économies.

Dès lors se pose une question: faut-il aux élections prévues en décembre 2015 voter sur la base des nouveaux ensembles ou bien d'abord accomplir ce travail d'harmonisation dans chacune des régions et voter sur les périmètres des 22 régions actuelles ?

Troisième doute: la suppression du conseil départemental annoncée pour 2020 n'est plus à l'ordre du jour. On s'oriente vers des départements à trois vitesses:

- Entre 14 et 17 départements, les plus ruraux selon les premiers travaux de la DATAR-CGET, garderont un

conseil départemental en l'état actuel. En résumé les moins peuplés.

- Entre 20 et 25 au maximum deviendront une immense métropole ou bien sur le modèle de Lyon et du Rhône ne couvriront qu'un territoire rural en marge d'une métropole.

- Les autres, une cinquantaine, auront un conseil départemental qui sera en fait une assemblée des intercommunalités et dont le rôle sera de veiller à une péréquation et à une coordination des actions et de ressources.

Quatrième doute: l'élection cantonale sur la base du nouveau scrutin par binômes aura-t-elle lieu en mars ? Sur 4 600 nouveaux cantons redécoupés, 2 153 font l'objet de recours au conseil d'État.

Celui-ci a traité 18 cas, certes représentatifs. Mais aura-t-il le temps de terminer le travail dans un délai raisonnable afin de demander aux préfetures de revoir éventuellement leur copie ? Dans ce cas, le vote pourrait de nouveau être reporté en décembre !

Cinquième doute: que dira le Conseil constitutionnel des deux lois ? S'il balaye tout, la réforme ne se fera pas au cours du quinquennat. Il faudra alors voter aux cantonales en mars et aux régionales en mars ou décembre 2015.

Pascal Galabert dans: le Progres



ocirp





publiest



publiest

PROTECTION FONCTIONNELLE

des agents publics

QU'EST-CE QUE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ?

La protection fonctionnelle est un droit pour les fonctionnaires stagiaires, titulaires ainsi que les agents non titulaires prévu par la loi. L'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 énonce que la collectivité doit mettre en œuvre des moyens pour la protection de ses fonctionnaires. L'Administration a donc l'obligation légale d'assurer la protection de ses agents victimes d'agressions ou mis en cause dans le cadre et à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Ce droit ne vient pas s'appliquer si l'agent a commis une faute personnelle.



FAITS CONCERNÉS :

L'Administration est tenue de protéger ses agents contre :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils peuvent être victimes à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service

MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE :

Protection contre les menaces et les violences...

Un lien de causalité entre les fonctions exercées par l'agent et les attaques dont il fait l'objet est nécessaire. Les attaques commises pendant le temps de service mais aussi celles commises hors du temps de service, dès lors qu'elles sont liées aux fonctions ou à la qualité d'agent public de la victime, ouvrent droit à la protection fonctionnelle.

Les attaques peuvent être physiques ou morales, écrites ou verbales, adressées par courrier individuel ou au moyen de tracts ou des médias.

Le harcèlement sexuel ou moral ouvre droit à la protection fonctionnelle. Les menaces peuvent émaner de qui que ce soit : usagers, autres personnes privées, autres agents publics, etc...

Protection contre les condamnations civiles ou pénales...

Lorsqu'un agent public fait l'objet de poursuites civiles ou pénales liées à l'exercice de ses fonctions, l'Administration doit couvrir les condamnations prononcées à son encontre dès lors qu'elles ont pour origine une faute de service ; en revanche, si l'agent est condamné parce qu'il a

commis une faute personnelle dans l'exercice de ses fonctions, il ne peut pas bénéficier de la protection fonctionnelle.

C'est l'Administration qui juge si la faute à l'origine des condamnations constitue une faute de service ou une faute personnelle de l'agent.

L'agent qui conteste l'appréciation de l'Administration et le refus de lui accorder la protection fonctionnelle qui en découle peut formuler un recours devant le Tribunal Administratif.

CONTENU DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE :

Prévention...

L'Administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser : par exemple, changer le numéro de téléphone professionnel de l'agent, lui proposer un changement d'affectation, lui signifier son soutien (par courrier,

Démarche :

par communiqué, lors d'un entretien...), intervenir auprès de l'auteur des attaques...

Assistance juridique...

L'Administration doit apporter aux agents l'assistance juridique dont ils ont besoin dans le cadre des procédures judiciaires qu'ils ont eux-mêmes engagées ou dont ils font l'objet.

La protection fonctionnelle peut consister dans le remboursement des frais engagés par l'agent lorsqu'il a initié une action contre l'auteur des faits avant de formuler sa demande de protection fonctionnelle.

L'agent peut choisir l'avocat de son choix mais l'Administration n'est pas tenue de prendre en charge la totalité des frais.

Réparation des préjudices...

L'Administration doit réparer les préjudices subis par les agents avant même toute action en justice contre l'auteur des faits.

La réparation est essentiellement de type indemnitaire et peut être immédiate dès lors que les pièces justificatives ont été produites.

Les agents peuvent aussi obtenir le paiement de dommages et intérêts dans le cadre de procédures civiles ou pénales.

DÉMARCHE :

La demande de protection fonctionnelle doit être formulée au plus vite par écrit. L'agent doit apporter la preuve des faits pour lesquels il demande la protection fonctionnelle.

En cas de refus, l'Administration doit en informer explicitement l'agent ; le refus doit être motivé et indiquer les voies et délais de recours.

A noter que l'absence de réponse de la part de l'Administration pendant plus de deux mois vaut décision de rejet qu'il est possible de contester.

MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE EN CAS D'AGRESSION :

Procédure exceptionnelle de danger grave et imminent (droit de retrait)... Elle est mise en œuvre en cas de situation de menace susceptible de provoquer une atteinte sérieuse à l'intégrité physique ou morale d'une personne (accident ou maladie susceptible d'entraîner la mort ou une incapacité permanente ou

temporaire) dans un délai très rapproché.

■ Les agents peuvent se retirer de la situation de travail dangereuse en attendant que des mesures soient prises pour neutraliser ou faire disparaître le danger

■ Le responsable hiérarchique direct (ou toute personne ayant autorité) est immédiatement informé et prend au besoin la décision de fermeture du service ; il sollicite l'intervention des forces de police ou de gendarmerie si nécessaire

■ Le service des Ressources Humaines est informé et saisit immédiatement le secrétariat technique du CHSCT qui diligente une enquête

■ L'événement est consigné dans le registre de sécurité, sur la fiche de signalement d'un danger grave et imminent

■ L'agent a le droit enfin, de se rendre chez son médecin pour voir si, selon son état, il y a lieu de bénéficier d'un arrêt de travail avec imputation au service

Ce que vous devez faire en cas d'agression...



Cette déclaration relate les circonstances de l'incident ou de l'agression. Permet d'informer l'Administration et de mettre en place le dispositif de prise en charge de l'agent

Faire constater par un médecin extérieur à la Collectivité les dommages corporels et/ou psychologiques ; celui-ci établit un certificat médical initial précisant, le cas échéant, le nombre de jours d'incapacité temporaire de travail

Permet la prise en charge complète de l'arrêt de travail et des frais médicaux lorsque la commission de réforme reconnaît l'imputabilité au service. Doit être systématique y compris si le médecin n'a pas prescrit d'arrêt de travail

Il est nécessaire de consigner dans ce registre toute agression ou incident survenu. Disponible sur le lieu de travail auprès de l'assistant de prévention ou du chef de service

L'agent dépose plainte en son nom au commissariat de police ou la gendarmerie. En cas de refus, il s'adresse au Procureur de la République (T.G.I) ; attention l'agent communique l'adresse de la Collectivité Territoriale et non la sienne. Le chef de service dépose plainte en principe au nom de la Collectivité

A envoyer en lettre recommandée avec A.R et accompagnée de l'ensemble des documents précédents. Permet de demander le placement de l'agent en congé maladie pour accident de service (qui se différencie du congé pour maladie ordinaire par le maintien du plein traitement et de toutes les primes sans limitation)

A envoyer en lettre recommandée avec A.R. Le service juridique propose un avocat qui assiste l'agent au cours de la procédure. La Collectivité met en œuvre toutes les mesures utiles et nécessaires à la protection de l'agent

Rencontre avec le nouveau directeur général de la sécurité civile



Laurent Prévost, Directeur Général de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) a reçu le SNSPP-PATS FO Le vendredi 5 septembre 2014. Le rôle et fonctionnement de la Conférence Nationale des Services d'Incendie et de Secours (CNSIS) ont été évoqués.

Un rappel de la spécificité du métier de sapeur-pompier a été fait notamment pour insister sur les obligations faites aux agents en matière d'éducation physique, manœuvre, instruction, maintien des acquis appuyant sur le constat que nous sommes les seuls fonctionnaires de catégorie C de la FPT à travailler 24 heures sur 24, 365 jours par an.

Concernant le Secours et les Soins d'Urgence aux Personnes le SNSPP PATS FO a indiqué avoir des remarques à faire en ce qui concerne d'une part la montée en compétence des SDIS avec notamment la création de Techniciens de Secours et de Soins d'Urgence (TSSU), et d'autre part l'organisation de la réponse à la demande d'assistance médico-sociale de la population qu'il ne faut plus nier, mais organiser.

Congrès de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF) à Avignon

Le SNSPP PATS FO a tenu son stand comme chaque année lors du congrès qui a eu lieu à Avignon. Notre présence nous a permis d'avoir bon nombre d'échanges constructifs et de réaffirmer nos revendications auprès de l'ensemble du monde des sapeurs-pompiers. Lors du congrès, nous avons pu participer et prendre position lors des colloques sur la réforme territoriale, le secours d'urgence aux personnes, la réforme de la filière SPP, les personnels des CTA-CODIS et des services de santé de secours médical.

En marge de ce congrès, nous avons rencontré Bernard Cazeneuve Ministre de l'Intérieur. Cet entretien bilatéral a permis à notre

organisation syndicale de réaffirmer nos revendications et de connaître le sentiment de ce dernier sur certaines d'entre elles.

Nous avons souligné au Ministre l'urgence de la sortie de décrets modificatifs relatifs à la filière des SPP. Notamment le tableau du régime indemnitaire qui met parfois les agents en difficultés lors d'un changement de grade. Le Ministre a affirmé sa volonté de faire aboutir la «clause de revoyure» le plus rapidement possible.

Le SNSPP PATS FO a clairement exprimé au ministre son attachement à la garde de 24 heures et au temps d'équivalence qui doit être pris en compte dans un compte épargne retraite afin de permettre aux SPP de faire valoir une pension à taux plein dès 57 ans. En outre il a rappelé que les textes et règlements concernant le Congé Raison Opérationnel (CRO) doivent faire l'objet d'un toilettage pour permettre aux agents de l'utiliser. Enfin il a été demandé au Ministre de maintenir le logement pour tous les SPP ainsi que l'indemnité de logement pour les non logés.

Le Ministre nous a par ailleurs réaffirmé que dans le cadre de la réforme territoriale, il souhaite maintenir au niveau départemental l'organisation opérationnelle des services d'incendies et de secours. Il a précisé que la gestion et l'organisation administrative n'est pas encore arrêtée et que celle-ci fait l'objet de discussions avec les représentants de l'AMF, de l'ADF. Si une gestion administrative des services d'incendies et de secours par l'Etat semble être écartée, les régions, les métropoles ou les EPCI sont autant de solutions envisageables pour rendre applicable cette réforme aux SDIS, et mutualiser les services donc à terme diminuer les effectifs.

EUROPE

Les 27 et 28 octobre dernier se tenait à GLASGOW (Ecosse) le congrès co-organisé par la FSESP et par le FBU (firebrigade Union, Royaume uni). Un

grand nombre de pays Européens y participaient, auxquels se greffaient les USA, le Canada et la Turquie.

Le premier sujet abordé : le système E-Call.

Le système E-call enverra automatiquement des données (localisation et type de véhicule) et établira un contact vocal entre les accidentés et le centre de secours. Son activation sera automatique (en cas de choc, à l'instar du déclenchement des airbags) ou bien manuelle (si un témoin souhaite alerter les secours).

Le SNSPP-PATS-FO n'a pas manqué de rappeler que cela risquerait de multiplier considérablement les appels dans les centres de traitements de l'alerte, mais surtout de voir E-call arriver à pas de velours dans nos services et conforter ainsi la privatisation de l'alerte, du moins en France.

Le deuxième échange à l'ordre du jour des travaux : la Santé Qualité de Vie au Travail. Une fois de plus le SNSPP-PATS-FO n'a pas manqué l'occasion de s'exprimer sur ce sujet. Nous avons remis à la commission notre livre blanc et avons rappelé l'importance que nous portons sur ce sujet, en insistant sur le fait que nous parlons de SQVS et non de SQVT en France. L'EPSU s'est dite très satisfaite de notre contribution communiquée à l'ensemble des participants.

Le SNSPP-PATS-FO prépare les candidats aux concours ! Une Première !

Le 4 novembre dernier le SNSPP-PATS-FO a préparé des candidats à l'épreuve des oraux pour l'examen professionnel de lieutenant de 2ème classe. Des officiers supérieurs de l'organisation syndicale ont mis toutes leurs compétences au service de nos adhérents. Les lieutenants colonel CARRASSET et DESORMEAUX accompagnés du commandant BONVIN et de Daniel NOUAILLAC ont préparé pendant toute une journée nos officiers de demain. Journée très appréciée et à renouveler.

Union Nationale Funéraire : Bilan 2014.

Négociations de branche secteur funéraire privé pour 2014



Bruno GRENIER
secrétaire général
de l'UNSF

Salaires :

Cette année notre organisation s'est fait entendre dans les négociations paritaires, face aux syndicats patronaux du secteur funéraire. Nous avons obtenu une augmentation de 2.0% de la totalité de la grille salariale de notre convention collective.

Plus que le pourcentage, l'une de nos revendications était une augmentation équivalente par catégorie professionnelle, même si les salaires des salariés polyvalents souffrent encore d'une faiblesse notoire, nous ne voulions plus cautionner des augmentations disparates selon les catégories socio-professionnelles de la branche, les cadres, comme les employés polyvalents sont indexés sur le même pourcentage.

Depuis plusieurs années les services d'encadrement devenaient les membres négligés des négociations.

Protection sociale secteur privé :

Des négociations qui stagnent, peu d'avancées depuis plusieurs mois, le dialogue est difficile avec les partenaires, l'ensemble des O.S n'étant pas unanime sur le type de protection à instaurer et à mettre en place pour les salariés, certaines souhaitent une protection sociale à « cotisation définie », le taux de prélèvement mensuel est fixe et en cas de déficit du système c'est le remboursement des frais qui devient la variable d'ajustement, ou une protection sociale à « prestation définie » et c'est le taux

de cotisation qui devient la variable de réajustement.

Nous sommes clairement positionnés sur une protection sociale à « Prestation définie », c'est le système qui garantit pour le salarié la meilleure protection, la plus pérenne.

Protection sociale suite : "la portabilité"

Début septembre, notre organisation a été signataire d'un accord majeur d'entreprise au sein du groupe OGF, leader du funéraire (Public/Privé) en France, groupe de 5 500 employés, au chiffre d'affaires de 500 Millions d'euros annuels.

En effet, la protection sociale de ce groupe, ne bénéficiait pas de la « Portabilité », c'est-à-dire qu'au moment même où l'employé quittait le groupe (sortait de l'effectif), il perdait sa mutuelle d'entreprise et la continuité du remboursement de ses soins.

Si le principe de la mise en place d'une portabilité (garantie sur 12 mois de la continuité de couverture), ne fut pas une grande difficulté, notre organisation a milité pour que l'augmentation de cette garantie reste paritairement assumée par l'employeur et ce à hauteur de 50%.

Une fois cette clause garantie, nous avons sans délai signé l'accord, pour une application rétroactive au 1er Juillet 2014.

C.N.O.F : Conseil National Opération Funéraire :

Mi-Septembre, s'est tenue au ministère de l'Intérieur la section annuelle du Conseil.

Le bureau Fédéral, par la voix de Didier Pirot, avait déjà fait remonter à cette instance une problématique sur la « non revalorisation » des opérations funéraires et mortuaires les plus insalubres (exhumation-mise en bière-portage), en effet certaines de ces opérations ne dépassent pas les « centimes d'euros » en terme de majoration salariale.

Notre organisation a revendiqué devant l'ensemble des intervenants l'urgence de réévaluer une prime de sujétion spécifique à ces interventions.

Un deuxième point nous a valu de participer activement aux débats; en effet, le ministère de la santé, souhaite assouplir et modifier la pratique des soins de thanatopraxie et notamment de l'ouvrir à certaines pathologies et/ou maladies jusque-là proscrites.....ex : SIDA...

Sans stigmatiser aucune pathologie et/ou maladie, il est évident qu'ouvrir la possibilité de faire pratiquer des soins de conservation à des personnes décédées de ce type de maladie impose alors des protocoles de soins encore inconnus ou mal maîtrisés à ce jour.

Notre organisation s'est très largement montrée défavorable à cette annonce.

Pour l'UNSF Bruno Grenier

Encadrement des loyers :

L'AFOC porte auprès de la Ministre du Logement la revendication d'une extension de l'expérimentation à toutes les municipalités volontaires

Encadrement des loyers : L'AFOC porte auprès de la Ministre du Logement la revendication d'une extension de l'expérimentation à toutes les municipalités volontaires

Après les « ajustements » gouvernementaux opérés à la loi ALUR, l'AFOC a soutenu lors d'une rencontre avec Mme PINEL ce jour, l'extension de l'expérimentation de l'encadrement des loyers à toutes les communes et agglomérations souhaitant sa mise en oeuvre.

Pour l'AFOC, la crise du logement s'accroît année après année et constitue désormais une urgence sociale.

Au-delà de la problématique de l'offre et de la nécessité de construire massivement se pose le problème du pouvoir d'achat des ménages et du

poids que représente le poste logement dans leur budget.

Aussi, pour nécessaire que soit le soutien aux investisseurs et aux propriétaires pour accroître l'offre disponible, les locataires attendent également du gouvernement des mesures leur permettant de se loger dignement à un prix abordable.

La régulation du marché de l'immobilier, et la revalorisation de l'aide au logement en attendant ses effets concrets sur le niveau des quittances de loyer, demeure donc une impérative nécessité sociale et économique.

En sa qualité d'association représentative au plan national des locataires du parc privé comme du parc social, l'AFOC a également demandé :

- que la mise en place des observatoires des loyers sur tout le territoire soit poursuivie afin de disposer rapidement des outils nécessaires à une mesure objective des loyers pratiqués dans le secteur locatif privé,

- que soit pris en compte pour le calcul des loyers « médian », le montant des loyers pratiqués par les bailleurs sociaux afin de refléter la réalité du prix au mètre carré des logements dans un périmètre donné.

L'AFOC considère que les dérives du marché immobilier nécessitent plus que jamais des mesures urgentes de régulation et rappelle que le Droit au logement a autant valeur constitutionnelle que le Droit de propriété !



LOCATAIRES DU PARC HLM, A VOUS DE JOUER, A VOUS DE VOTER !

Du 15 novembre au 15 décembre prochains auront lieu les élections des représentants des locataires qui siègent dans les conseils d'administration des organismes HLM. Ces élections ont lieu tous les 4 ans.

Pourquoi voter lors des prochaines élections ?

Pour contribuer à ce que les valeurs, principes et positions de notre organisation soient plus largement connus, reconnus et partagés.

L'AFOC se bat pour le droit à l'accès au logement pour tous, le maintien dans les lieux, la diminution du taux d'effort des locataires, une meilleure qua-

lité du logement et des services rendus.

Tout cela en se préoccupant de problématiques spécifiques auxquelles sont confrontées les personnes âgées, les personnes handicapées, les familles monoparentales ou encore les jeunes.

Votez pour la liste AFOC !

L'administrateur élu :

- s'engagera à représenter les locataires et à défendre leurs intérêts ;
- fera remonter au bailleur tous les problèmes rencontrés en matière de logement et de cadre de vie ;
- s'exprimera dans le respect de leur mandat sur des sujets tels que les hausses de loyers, les charges locatives, le budget, l'accessibilité, etc.

Qui peut voter ?

Toute personne titulaire d'un contrat de location d'une habitation depuis au moins six semaines avant la date du scrutin. Chaque contrat de location ne peut donner lieu qu'à une seule voix et une seule candidature. Ces élections concernent plus de 800 organismes d'HLM et près de 4,2 millions de logements sociaux, soit plus de 10 millions de personnes. Ensemble, faisons entendre la voix des locataires !

N'attendez pas !

Vous pouvez aussi vous engager dès à présent dans ces prochaines élections en participant au sein de vos AFOC départementales aux actions de campagne locales en prenant contact avec votre AFOC

REUNION NATIONALE DES SYNDICATS DES PERSONNELS DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS DU 15 OCTOBRE 2014 A PARIS

Le 15 octobre 2014 se sont rassemblés à Paris, au siège de la fédération des personnels des services publics et des services de santé, pas moins de 80 syndicats Force Ouvrière des départements et des régions.

Ils ont pu écouter de nombreux intervenants et apporter leurs témoignages sur les situations que vivent les 450.000 agents de leurs collectivités.

Présidée par Alex Deluge, secrétaire général de l'union nationale des personnels des services des départements et des régions, le rassemblement national s'est déroulé en présence de Didier Bernus (secrétaire général de la fédération des personnels des services publics et des services de santé), Yves Kottelat (secrétaire général adjoint de la fédération et secrétaire de la branche des services publics, Johann Laurency et Didier Pirot, secrétaires fédéraux permanents.

Claude Simoneau (membre du bureau national de la fédération générale des fonctionnaires, représentant les syndicats de la Fonction Publique de l'Etat), Pascal Pavageau (secrétaire confédéral, chargé du secteur économique).

Chacun d'entre-eux à pris la parole pour rappeler le

déroulement complexe de la définition et de la mise en œuvre de la politique gouvernementale et parlementaire, de la réforme territoriale.

Au cours de ce rassemblement, s'est tenue une conférence de presse qui a permis aux camarades des départements et des régions d'apporter directement leurs témoignages sur les conséquences de la réforme territoriale.

La programmation par les exécutifs locaux de la mise en œuvre de la réforme a été présentée par des exemples concrets (LOCALTIS, FO HEBDO, LA GAZETTE...)

REFORME TERRITORIALE : RAPPEL

Le premier volet de la réforme territoriale a été voté par les députés le 23 juillet 2014, ramenant à 13 le nombre de régions, avec un droit d'option offert aux départements qui pourront demander à être rattachés à une région différente.

Ce projet de loi repartira à l'automne au Sénat, qui l'avait vidé de sa substance en première lecture, avant de revenir à l'Assemblée Nationale.

Les parlementaires doivent également débattre à l'automne du projet de loi sur les compétences.

Dans le même temps, dix à douze communautés d'agglomérations ou urbaines deviendront des métropoles le 1er janvier 2015.

Ainsi, le gouvernement entend privilégier deux échelons territoriaux : les régions et les intercommunalités.

Ce projet de loi étoffe les compétences des collectivités conduisant à des transferts qui vont véritablement « dévitaliser » les conseils généraux, programmant ainsi leur fin !

Le regroupement des régions va entraîner une mutualisation des services, synonyme de suppressions de postes, de changement d'employeur pour des milliers d'agents, d'un changement de lieu de travail...

Dans ce contexte, les agents des départements concernés ont de quoi être inquiets quant à leur avenir professionnel, d'autant plus qu'aucune mesure visant à garantir les droits collectifs n'est prévue. C'est peu dire qu'ils sont préoccupés par leur avenir.

Les annonces, parfois contradictoires, conduisent à faire évoluer sans cesse la réforme, plongeant les agents dans l'incertitude voire l'angoisse, en ayant le sentiment d'être méprisés.

Dans sa déclaration de politique générale à l'Assemblée Nationale, le 16 septembre 2014, le Premier ministre a annoncé que les élections départementales se dérouleront en mars 2015 et les régionales fin 2015.

Il a également évoqué « trois cas de figure » pour l'avenir du département :

- les départements dotés d'une métropole,
- les départements dotés d'intercommunalités fortes avec l'apparition d'une fédération d'intercommunalités,
- les autres départements où le conseil départemental pourra perdurer avec des compétences simplifiées.

POSITION DE FORCE OUVRIERE

FORCE OUVRIERE affirme continuellement son attachement à « la République une et indivisible ».

Régulièrement, notre organisation a exprimé son opposition à l'acte III de la décentralisation et à la réforme territoriale parce qu'elles conduisent à la casse du pacte républicain, à une balkanisation de l'action publique, au désossage de la République, le tout, sur l'autel idéologique des politiques européennes dictées par les marchés financiers.

Notre République, son pacte de liberté, d'égalité, de fraternité... et de laïcité, ne doivent pas se dissoudre dans le modèle européen des hyperrégions parce qu'il attaque le service public républicain, la Fonction Publique et l'ensemble des droits et garanties des salariés (statut général des fonctionnaires, code du travail, égalité de droits) sur tout le territoire national.

FORCE OUVRIERE a condamné les annonces faites concernant le budget 2015 et les 21 milliards de coupes sombres supplémentaires sur le service public, les collectivités territoriales et la protection sociale, parce qu'elles accentuent les politiques d'austérité qui sont socialement, économiquement et démocratiquement suicidaires.

FORCE OUVRIERE exige le retrait du pacte de responsabilité et appelle à la sauvegarde de la Fonction Publique, du statut des fonctionnaires, car ils sont les outils constitutifs de la République et incontournables du pacte républicain.

Sur la réforme territoriale, La FSPS-FO titrait : « la fusion des régions : le grand barnum », de même sur le département et région, l'UNDR-FO parlait de « la french démolition connexion ».

L'union nationale des personnels des services des départements et des régions (UNDR-FO)

- **CONDAMNE** fermement ce projet de loi en cours de discussion parce qu'il n'a d'autre objectif que de donner des gages de bonne volonté à l'Union Européenne et aux marchés financiers.

- **DENONCE** l'aggravation des inégalités territoriales et le risque d'éclatement du territoire de la République que fait courir la création des futures baronnies régionales.

- **REAFFIRME** son attachement indéfectible au service public républicain, garant de l'égalité de traitement des citoyens.

- **EXIGE** le maintien de tous les emplois et garanties collectives.

le compte-rendu complet du colloque qui s'est déroulé à la Fédération le 15 octobre est en ligne dans la rubrique "actus territoriaux" en partie UNDR.

La vidéo quant à elle est visible dans la partie médiathèque du site .

(<http://www.territoriaux.fr>)



Alex DELUGE
secrétaire général
de l'Union Nationale des
Personnels des Services
des Départements et Régions

Le grand défi

Depuis 1993, de recul en recul, le rouleau compresseur avance inexorablement vers la déconstruction des règles d'accès à la retraite. (Durée d'assurance, âge, catégories active, insalubre, invalidité, cumul emploi-retraite etc....)

Dorénavant trois grands défis majeurs sont devant nous :

-L'emploi salarié dont la dégradation est continue depuis de nombreuses années, notamment chez les jeunes et les séniors...

-Le maintien du modèle social français avec priorité : la sécurité sociale (maladie accident du travail, invalidité, conditions de travail, pénibilité hygiène et sécurité et de prévention)

-Enfin le troisième volet c'est l'aboutissement de la carrière: la retraite (avec tout ce qui concerne la vieillesse et la dépendance)

La CNRACL

Depuis 1974, les gouvernements successifs ont « sur joué » avec la trésorerie de la CNRACL.

Est-il nécessaire de rappeler que les excédents de trésorerie (montée en puissance du nombre de fonctionnaires hospitaliers et territoriaux cotisants) ont été utilisés pour renflouer les trésoreries des caisses de retraites déficitaires de salariés et non-salariés.

Ainsi depuis cette date c'est 70 milliards d'euros qui ont été ponctionnés à la CNRACL, représentant pratiquement les cinq années de versement de pension actuelle... sans tenir compte

des intérêts de placements !

Et puis comme si cela n'était pas suffisant, les gouvernements d'hier et d'aujourd'hui, en opposant les régimes fonctionnaires à ceux du secteur privé (en exacerbant les jalousies et les rancœurs) s'orientent vers le régime unique... Ce qui, si nous laissons faire risque de se produire très rapidement...

Est-il nécessaire de rappeler que l'Union Européenne qui nous a été « vendue » comme une chance de progrès considérable pour tous, avec à la clé la certitude de la construction de la paix définitive entre les peuples Européens, nous semble bien fragilisée et assurément contrariée par une compétition acharnée en son sein.

Pour notre part nous sommes convaincus que la situation actuelle ne saurait perdurer. Le travail réalisé par l'équipe fédérale au sein du conseil d'administration de la CNRACL et auprès des instances gouvernementales a été considérable.

Rien n'est inéluctable !!!

Nos combats urgents : entrer en résistance face aux réductions d'effectifs envisagées dans nos deux fonctions publiques. Maintenir une trésorerie suffisante afin de pérenniser notre régime (rien ne s'op-

pose à un complément financier pour rééquilibrer les futurs besoins de financements)

Il nous faut constituer un front d'opposition pour le maintien de la catégorie active hospitaliers et territoriaux.

Pour les retraités maintenir un fonds d'action sociale performant, axé tout particulièrement vers les petites retraites. S'opposer à sa dénaturation au regard du principe voulu par tous les anciens.

Conserver un service gestionnaire (caisse des dépôts) en octroyant les moyens nécessaires et suffisants. Sa mission essentielle : assurer le service de la pension de nos retraités et le suivi des carrières des actifs.

Robert POUGIS



CNFPT





GMF

